

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

entendu le rapport du Conseil communal, du 19 mai 2016;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2015, qui comprennent:

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

Charges	Fr. 2'194'256.72
Revenus	Fr. 2'184'888.95
Excédent de charges	Fr. 9'367.77

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses	Fr. 1'684'331.20
Recettes	Fr. 26'937.10
Investissements nets / augmentation	Fr. 1'657'394.10

c) le bilan au 31 décembre 2015

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2015 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 19 mai 2016.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

La secrétaire :